

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EAU

Pour la mise en service de votre logement, les démarches sont à effectuer soit à l'accueil de la Régie aux horaires d'ouverture soit par mail à l'adresse courrier@refg.fr, avec les documents suivants :

- Locataire : bail de location signé par les deux parties ou attestation locative,
- Propriétaire : acte de propriété ou compromis de vente,
- Entreprises : KBIS
- Syndic : PV de l'Assemblée générale
- Pièces d'identité des personnes entrant dans les lieux, mentionnées sur le bail/acte (CNI-Passeport ou Permis de conduire)
- Le nom de l'ancien occupant des lieux

Merci de nous préciser :

- L'adresse de facturation pour l'envoi de vos factures,
- Votre n° de téléphone,
- La date souhaitée d'intervention, du Lundi au Vendredi.
Si le compteur d'eau n'est pas accessible, il est nécessaire de prendre un RDV dans les tranches horaires suivantes :
 - ✓ De 8h00 à 10h00
 - ✓ De 10h00 à 11h45
 - ✓ De 13h15 à 15h30
 - ✓ De 15h30 à 17h00

Dès réception des pièces justificatives, la Régie établit un contrat d'abonnement qui vous est retourné pour signature.

!! Si le contrat d'abonnement n'est pas retourné signé dans les 15 jours suivants l'envoi, il sera jugé caduc et l'alimentation en eau sera coupée !!

L'intervention est également programmée dès réception de vos pièces justificatives.

Elle pourra être effectuée soit :

- Dans un délai supérieur à 5 jours – Intervention facturée 27.50 €.
- Dans un délai de 2 à 5 jours – Intervention facturée 55.00 €.
- Dans la journée – Intervention facturée 110.00 €.

NB : en cas de demande par mail, veuillez à bien recevoir une confirmation de la part de la Régie.

RESILIATION D'UN CONTRAT D'EAU

Lorsque vous quittez votre logement, vous devez en informer la régie afin de procéder à une relève de compteur et le cas échéant fermer le compteur.

Munissez-vous de votre numéro de contrat et de votre carte d'identité.

Une facture de fin de contrat sera alors établie.

!! Pensez à nous communiquer votre nouvelle adresse !!

MODALITES DE REGLEMENT DE VOS FACTURES

Différentes possibilités vous sont proposées pour régler vos factures :

- Espèces au guichet
- Carte bleue au guichet
- Carte bleue sur votre espace personnel sur www.refg.fr
- Chèque
- Virement
- Prélèvement mensuel
- Domiciliation

Pour la mise en place du prélèvement mensuel ou de la domiciliation, une demande d'autorisation de prélèvement devra être complétée et signée puis retournée accompagnée d'un RIB.

!! Les demandes de prélèvements ne seront enregistrées qu'après le paiement de la facture de mise en service !!

La mensualisation comporte 10 prélèvements mensuels de janvier à octobre ou de février à novembre selon la commune puis, après l'émission de la facture annuelle, la régularisation du reste dû en novembre et décembre ou décembre et janvier. En cas de remboursement, celui-ci sera effectué en une fois.

Pour nous contacter :

Régie des Eaux Faucigny-Glières

15 rue du Bois des Tours

CS 20087

74133 BONNEVILLE Cedex

04-50-97-20-57 (choix 2)

courrier@refg.fr

Site Internet : www.refg.fr

Urgence (en dehors des heures d'ouverture) : 04-50-97-20-57 (choix 2)

Horaires d'ouverture du guichet :

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h35-12h00 / 13h40-16h45

Jeudi : 9h05 à 12h00 (accueil téléphonique uniquement) / 13h40-18h00